

## Extrait du registre des délibérations

**Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac**

**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20231128/01/7.6

**Objet :** Contribution statutaire à l'EPCC l'ASTRADA

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu les statuts de l'EPCC du 16 décembre 2016 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs,

Vu le projet de modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) «L'Astrada» à Marciac tel que prévu par délibération du 24 avril 2023 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs et joint en annexe,

Considérant que le projet de modification des statuts de « L'Astrada » confirme le montant de la contribution annuelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à hauteur de 90 000,00 €,

Considérant que le versement des contributions de chaque collectivité partie prenante, à savoir le Conseil régional, le Conseil départementale et l'EPCI Bastides et Vallons du Gers, est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'EPCC et qu'il ne peut être effectif que si les nouveaux statuts sont signés par chaque contributeur,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification des statuts de l'EPCC « L'Astrada » et sur le montant de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC pour l'année 2023 et suivantes ; étant entendu que, chaque année, l'EPCI se réserve le droit de reconsidérer son engagement au regard des résultats financiers obtenus par l'EPCC « L'Astrada »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification des statuts de l'EPCC « L'Astrada » relative aux modalités de versement de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC « L'Astrada » ;**
- **d'autoriser le Président à signer les nouveaux statuts ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Patrick LARRIBAT

Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** 30 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, François Lassalle), 7 abstentions (Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Nathalie Barrouillet, Monique Persillon, Muriel Devilloni, Nicole Pion, Yahel Lumbroso)

**Code :** 20231128/02/3.5

**Objet :** SPANC évolution tarifaire

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs et les modalités de recouvrement des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1er février 2018,

Vu la délibération n° D20190121/14/3.5 du 21/01/2019 relative aux tarifs SPANC applicables à compter du 1er février 2019,

Vu la délibération n° 20220105/02/3.5 du 05 janvier 2022 relative aux tarifs du SPANC,

Considérant que le service public à caractère industriel et commercial doit être équilibré en recettes et en dépenses conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 032-243200508-20231128-D202311280235-DE

Considérant qu'au regard des constats réalisés, après un an et demi de mise en œuvre de la stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 25 septembre 2023, se sont accordés à l'unanimité pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers,

Considérant que cette proposition va également dans le sens des engagements pris par les élus communautaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, François Lassalle), 7 abstentions (Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Nathalie Barrouillet, Monique Persillon, Muriel Devilloni, Nicole Pion, Yahel Lumbroso) :**

- de valider la proposition formulée à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation SPAC et SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 25/09/2023 ;
- de valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre :
  - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
  - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien,
  - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes.

Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé.

- de convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

## Extrait du registre des délibérations

**Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac**

**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20231128/03/7.5

**Objet :** Convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour la mise en œuvre des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Beaumarchés

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016, autorisant le Président à signer la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération en date du 23 mars 2021, autorisant le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération n° 20211215/19/8.1, en date du 15 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour une année supplémentaire, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet qui devait nécessairement s'inscrire dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du

Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, dans le cadre de la signature de la Convention territoriale globale,

Considérant que cette nouvelle convention devait également intégrer les nouvelles modalités de versement des aides de la CAF, et notamment le fait qu'à compter de l'exercice 2022 la CAF, dans le cadre de la CTG, devait verser ses aides non plus à l'EPCI mais directement à l'association ;

Considérant que la rédaction de cette nouvelle convention n'a pu être réalisée qu'après le versement du solde des aides CAF à l'association, au titre de l'année 2022, qu'en juin 2023,

Considérant que, dans ces conditions, deux projets de conventions ont été élaborés en accord avec les représentants de l'association « Les Farfalous » :

- Le premier pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour l'année 2023 et actualisation de la convention pour l'année 2022 (joint en annexe) ;
- Le deuxième pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour la période 2024-2026 (joint en annexe) .

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider les termes des deux projets de conventions soumis en séance et joints en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer les dits projets,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Patrick LARRIBAT

Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

## Extrait du registre des délibérations

**Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac**

**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20231128/04/5.3

**Objet :** Désignation du représentant de la Communauté de communes, pour la Commune de Troncens, au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du bassin du Bouès

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu la délibération n° 20221129/13/5.3 du 29 novembre 2022 portant désignation de Jean-Jacques DAGUZAN en tant que représentant suppléant de la Commune de Troncens pour siéger au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès en lieu et place d'Eric BOIZIOT,

Considérant que suite au décès de Jean-Paul VERGES, conseiller municipal au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès, le 13 octobre 2023, a formulé une proposition pour désigner un remplaçant à Monsieur VERGES au sein de cette instance,

Considérant que cette proposition consiste à désigner :

- Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,
- Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider la proposition formulée par la Commune de Troncens et de désigner les représentants de cette commune au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès de la manière suivante :**
  - **Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,**
  - **Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20231128/05/5.1

**Objet :** Commune de Préchac-sur-Adour : Désignation de Monsieur François LASSALLE, en qualité de Conseiller communautaire titulaire, et de Monsieur René ROUVET, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite à la démission de Madame Marie-Martine Adler de sa fonction de maire  
Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à la démission de Marie-Martine ADLER, le 27 août 2023 de sa fonction de Maire de Préchac, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Préchac-sur-Adour,

Considérant qu'à l'issue de ces élections :

- Monsieur François LASSALLE a été élu Maire de Préchac-sur-Adour et désigné conseiller communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER ;

- Monsieur René ROUVET, élu 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE qui occupait cette fonction jusqu'à la démission de Madame Marie-Martine ADLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la désignation de Monsieur François LASSALLE, Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire titulaire, en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER, démissionnaire ;
- de valider la désignation de Monsieur René ROUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative :** Eliane Duffau

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

**Secrétaire de séance :** Patrick LARRIBAT

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20231128/06/7.6

**Objet :** Convention cadre pour l'animation du SAGE Adour-Amont pour la période de janvier 2024 à décembre 2028

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, en date du 25/10/2023, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022 ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il

donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Considérant qu'une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Considérant que, dans ce cadre, à l'issue d'une étude préalable, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP.

Considérant que ce travail a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.

Considérant que c'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.

Considérant que la convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Considérant que la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'un montant de 631,45 € pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Patrick LARRIBAT



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

